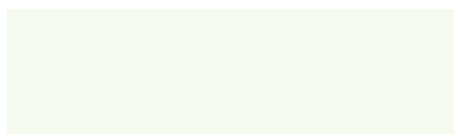

Pour l'assureur

L'assureur soussigné atteste que la ou les personnes susmentionnées bénéficient, durant leur séjour en Suisse, d'une couverture d'assurance-maladie et accident équivalente à l'assurance obligatoire des soins (voir au verso), notamment pour :

- la prise en charge totale des frais d'hospitalisation en division commune des hôpitaux publics du canton de Neuchâtel, aux tarifs prévus pour les personnes ne pouvant bénéficier des accords conventionnels. Le coût technique et médical de l'hospitalisation, englobant la totalité des prestations dispensées pendant le séjour, est déterminé selon SwissDRG (Swiss Diagnosis Related Groups; www.swissdrg.org) qui est le nouveau système tarifaire de rémunération des prestations hospitalières en soins somatiques aigus. Il règle de manière uniforme l'indemnisation des prestations hospitalières selon les forfaits par cas, conformément à la dernière révision de la LAMal;
 - la prise en charge totale des frais liés à la grossesse et à la maternité, notamment les frais d'accouchement en division commune des hôpitaux publics du canton de Neuchâtel, aux tarifs prévus (selon SwissDRG) pour les personnes ne pouvant bénéficier des accords conventionnels;
 - la prise en charge totale des frais de traitement dans un établissement médico-social;
 - la prise en charge des frais des traitements ambulatoires tels que définis dans les Articles 25 à 31 LAMal (à titre indicatif pour les dialyses, greffes et autogreffes le tarif SVK (Schweizerischer Verband für Gemeinschaftsaufgaben der Krankenversicherer / Fédération suisse pour tâches communes des assureurs-maladie; www.svk.org) sera appliqué en tenant compte de la tarification prévue pour les personnes ne pouvant bénéficier des accords conventionnels.
- Par la présente attestation, l'assureur soussigné s'engage à verser ses prestations lorsque l'une ou l'autre des éventualités susmentionnées est réalisée. Le recours à l'aide sociale communale ou cantonale est exclu.

Par sa signature, l'assureur s'engage à communiquer à l'autorité compétente la résiliation du contrat, ainsi que toute réduction de la couverture d'assurance qui ne garantirait plus l'équivalence avec l'assurance obligatoire suisse de soins.

- Date de début de la couverture
- Date d'échéance de la couverture
- Lieu
- Date
- Timbre et signature



Retour du formulaire :

Retour par message électronique



Cliquez ou rendez-vous à l'adresse
www.ne.ch/ocab-contact

Retour par courrier postal

(téléchargez page d'adressage)

Office cantonal de l'assurance-maladie
et des bourses d'études
Rue de Tivoli 28 / Case postale 1
CH-2002 Neuchâtel 2